

canadiens, munis de tout ce qui était nécessaire pour assurer le service d'inspections. En 1918, ce service fut attaché au ministère du Commerce; à cette fin le Dominion est divisé en 19 districts, chacun desquels a à sa tête un inspecteur. Voici quelles sont les principales directives de cette administration.

(a) Tout appareil d'un type nouveau servant, soit au pesage, soit au mesurage, ne peut être mis sur le marché avant approbation par les autorités du département, à Ottawa.

(b) Toute machine neuve doit être inspectée et estampée par un inspecteur avant d'être vendue ou utilisée.

(c) Les machines importées ne peuvent sortir de la douane avant l'autorisation qui doit être donnée par l'inspecteur le plus rapproché.

(d) Toutes les inspections ont lieu chez les commerçants, sauf lorsque les poids et mesures sont apportés au bureau de l'inspecteur.

(e) L'inspection et l'estampage donnent lieu à des émoluments fixés par ordre en conseil; toutes les sommes ainsi perçues vont au revenu consolidé du Canada.

Le tableau qui suit relève les détails de l'inspection les années fiscales terminées le 31 mars 1936 et 1937. Au cours de ces années, les encaissements de ce service se sont élevés à \$404,860 et \$399,626 respectivement tandis que le total des dépenses, y compris les appointements du personnel, a atteint \$327,229 et \$345,199 respectivement.

24.—Inspections par le service des Poids et Mesures, années fiscales terminées le 31 mars 1936 et 1937.

Articles.	1936.				1937.			
	Soumis.	Vérifiés.	Rejetés.	Pourcentage des rejets.	Soumis.	Vérifiés.	Rejetés.	Pourcentage des rejets.
	nomb.	nomb.	nomb.	p.c.	nomb.	nomb.	nomb.	p.c.
Poids (canadiens).....	102,905	95,495	7,410	7-20	102,756	98,898	3,858	3-75
Poids (métriques).....	1,187	1,165	22	1-85	1,202	1,169	33	2-75
Mesures de capacité.....	59,429	59,044	385	0-65	54,046	53,655	391	0-72
Mesures linéaires.....	10,351	10,326	25	0-24	7,676	7,658	18	0-23
Bidons à lait.....	56,851	56,807	44	0-08	70,757	70,577	180	0-25
Récipients à crème glacée..	42,279	42,279	néant	néant	47,594	47,594	néant	néant
Appareils de mesurage.....	50,276	42,789	7,487	14-84	49,339	41,629	7,710	15-61
Wagons-citernes.....	681	650	31	4-55	669	656	13	1-94
Pipettes en verre Babcock..	40,703	40,580	123	0-30	40,732	40,568	164	0-40
Balances, bascules, etc.....	183,301	159,297	24,004	13-10	183,439	158,866	24,573	13-40
Balances, bascules, etc., métriques.....	767	729	38	4-95	773	748	25	3-23
Balances domestiques.....	14,413	14,179	234	1-62	14,811	14,615	196	1-32
Divers.....	16,913	16,885	28	0-16	12,140	12,105	35	0-29
Totaux.....	589,056	540,225	39,831	6-86	585,934	548,738	37,196	6-35

Section 8.—Inspection de l'électricité et du gaz.*

La division de l'Inspection de l'électricité et du gaz, du ministère du Commerce, assure l'exécution de trois lois: la loi de l'inspection de l'électricité (c. 22, 1928), la loi de l'inspection du gaz (c. 82, S.R.C., 1927) et la loi de l'exportation de l'électricité et des fluides (c. 54, S.R.C., 1927).

Le dernier rapport de cette division montre qu'il y avait au cours de l'exercice terminé le 31 mars 1937, 518,415 compteurs à électricité et à gaz certifiés, comparativement à 481,687 l'année précédente. Les recettes découlant de l'inspection de l'électricité et du gaz s'élevaient à \$349,365, comparativement à une dépense de \$326,439. Les droits de douane et les honoraires de permis prélevés par cette division, en vertu de la loi de l'exportation des fluides, atteignait \$390,840; le coût de cette perception avait été de \$376 seulement.

Les statistiques relatives à l'administration de cette dernière loi sont contenues dans le chapitre des Forces Hydrauliques de ce volume, p. 399. Toutefois, nous relevons ici les données découlant de l'administration, lesquelles montrent

* Révisé par J. L. Stiver, directeur du Service de l'Inspection de l'électricité et du gaz, ministère du Commerce.